

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Code GIFAP

Concentration en substance active

Nanoforme(s)

Identifiant Unique de Formulation (UFI)

TYBALD®

EC (Concentré émulsionnable)

50 g/l de quizalofop-P-éthyl

Non concerné

OR40-Y0GX-R00W-6AVM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide multicultures, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

10A rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France

Tel. : 04 78 64 32 64

fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro CARECHEM : +33 1 72 11 00 03 (plateforme d'appel d'urgence)

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Danger par aspiration, cat. 1

Sensibilisation cutanée, cat. 1

Lésions oculaires graves, cat .1

Toxicité aiguë par inhalation, cat. 4

Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, cat. 1

Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

DANGER

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards, gaz, fumées, poussières.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPE3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

Non concerné

Substance(s) PBT ou vPvB

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
1	Quizalofop-p-ethyl	5,22	100646-51-3	-
2	Hydrocarbon, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	<50	-	922-153-0
3	Hydrocarbons, C10 aromatics, <1% naphthalene	<50	-	918-811-1
4	Ethoxylated lauryl alcohol C12	>20	9002-92-0	-
5	benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts	<10	1335202-81-7	-
6	Ethylhexanol	<5	104-76-7	203-234-3
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>				
-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
--------	------------------	-------------------	---------------------	--------------------	-------------------

a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement

1	SGH07 SGH07 SGH09 SGH09	Toxicité aiguë (par voie orale) Toxicité aiguë (par voie cutanée) Dangers pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H312 H400 H410	-
2	SGH08 SGH09	Danger par aspiration Dangers pour le milieu aquatique	Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 2	H304 H411	-
3	SGH08 SGH09	Danger par aspiration Dangers pour le milieu aquatique	Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 2	H304 H411	-
4	SGH05 -	Lésions oculaires graves/irritations oculaires Dangers pour le milieu aquatique	Eye Dam.1, Aquatic Chronic 3	H318 H412	
5	SGH05 SGH07 -	Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritations oculaires Dangers pour le milieu aquatique	Skin Irrit. 2, Eye Dam.1, Aquatic Chronic 3	H315 H318 H412	
6	SGH07 SGH07 SGH07 SGH07	Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Acute Tox. 4 STOT SE 3	H315 H319 H332 H335	

b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)

-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---

c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien

-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires, est nocif par inhalation et peut provoquer une allergie cutanée. Le mélange provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction, sable.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des fumées toxiques : Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-scuristes

Ne pas respirer les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation. Eviter la formation de poussières.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Ne pas respirer les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Liquide : en cas de renversement pour les petites quantités : ramasser avec un produit absorbant les liquides tel que des sciures de bois, du sable, liant universel, Kieselguhr. Pour de grandes quantités : endiguer et pomper le produit. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Eviter la production et la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à 4°C et inférieure à 35°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

➤ *Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :*

- **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

- **Pendant l'application - pulvérisation vers le bas :**

Si application avec tracteur avec cabine fermé

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Précisions suite à l'utilisation des équipements de protection individuelles (EPI) :

Immédiatement après utilisation, nettoyer les EPI réutilisables, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique

Liquide

b) Couleur

Ambrée

c) Odeur

Caractéristique

(seuil olfactif : non disponible)

d) Point de fusion/point de congélation

Non applicable/Non disponible

TYBALD®

e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
f) Inflammabilité	Non inflammable
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non disponible
h) Point d'éclair	>110°C
i) Température d'auto-inflammation	>400°C
j) Température de décomposition	Non disponible
k) pH	Env. 6 (eau, 1% à 20°C)
l) Viscosité cinématique	Non disponible
Viscosité dynamique	Non disponible
m) Solubilité (dans l'eau)	Non disponible
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non disponible
o) Pression de vapeur	Non disponible
p) Densité relative	1.021 (20°C)
p) Densité de vapeur relative	Non disponible
r) Caractéristique des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant selon les critères CE.
Tension de surface	Non disponible

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut réagir avec les agents oxydants, les bases fortes et les acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom

TYBALD®

a) Toxicité aiguë

DL ₅₀ Voie orale	Rat ≈ 3210 mg/kg
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 5.9 mg/l
ETA CLP (vapeur)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussière, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Nom

Quizalofop-P-ethyl (substance active)

b) Toxicité aiguë

DL ₅₀ Voie orale	Rat = 1200 mg/kg
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 5000 mg/kg
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat = 5,8 mg/l/4h

Nom

Ethoxylated lauryl alcohol C12 (coformulant)

c) Toxicité aiguë

DL ₅₀ Voie orale	Rat = 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sexe: femelle, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

b) Corrosion/irritation cutanée

Non classé

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit n'est pas classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
f) Cancérogénicité	Le produit n'est pas classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
g) Toxicité pour la reproduction	Le produit n'est pas classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
h) Toxicité pour le développement	Information non disponible.
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	Le produit n'est pas classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Ethylhexanol (coformulant) Peut irriter les voies respiratoires.
j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée	Le produit n'est pas classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Ethoxylated lauryl alcohol C12 (coformulant) NOAEL (oral, rat, 90 jours) : 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Dose répétée 90-jours Oral Toxicity Study in Rodents)
k) Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Autres informations toxicologiques	Pas d'informations complémentaires disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En se basant sur les informations toxicologiques : la classification du mélange est peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires, est nocif par inhalation et peut provoquer une allergie cutanée. Le mélange provoque de graves lésions des yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé)	Pas d'informations complémentaires disponibles
Autres informations	Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	TYBALD®
Crustacés	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h ≤ 0,29 mg/L
Nom	Ethoxylated lauryl alcohol C12 (coformulant)
Poissons	CL ₅₀ (<i>Danio rerio</i>) = 2,427 mg/L
	NOEC (28j) = 0,139 mg/L
Crustacés	CE ₅₀ (<i>Daphnia magna</i>) = 9,1313 mg/L
	NOEC -21j (<i>Daphnia magna</i>) = 0,144 mg/L
Algues	CE ₅₀ -72h (<i>Raphidocelis subcapitata</i>) = 2,737 mg/L
	CE ₅₀ -72h (<i>Raphidocelis subcapitata</i>) = 1,225 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	TYBALD®
	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Nom	Quizalofop-p-ethyl (substance active)
	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Nom	benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts (coformulant)
	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Nom	Ethylhexanol (coformulant) Rapidement dégradable
Nom	Ethoxylated lauryl alcohol C12 (coformulant) Rapidement dégradable
Nom	Hydrocarbon,C10-C13, aromatics, <1% naphthalene (coformulant) Hydrocarbons, C10 aromatics, <1% naphthalene (coformulant) Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	TYBALD®
	Non établi

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement	Pas d'informations complémentaires disponibles
-------------------------------------	--

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID,	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (contient quizalofop-P-éthyl)
ADNR	P-éthyl)
IMO/IMDG,	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains quizalofop-P-ethyl)
ICAO-TI/IATA-DGR	

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9, EHSM

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR	OUI
IMDG : Polluant marin	OUI
IATA	OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS : F-A, S-F

Code Kemler : 90

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Date de révision : 16/12/2025

Numéro de version : 2

Page 7 de 9

(Date de la version précédente : 27/03/2024)

TYBALD®

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510
Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : création de la fiche de données de sécurité

Source des données : FDS MACETA® 50 30.01.2024 – version 3.1

Référence préparation : MACETA 50

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer desséchement ou gerçures de la peau.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

AFFF : Agent formant un film flottant

ARfD : Dose de référence aigüe

ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

COV : Composés Organiques Volatils

CSEO : Concentration Sans Effet Observé

DJA : Dose Journalière Admissible

DL50 : Dose létale moyenne

DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%

DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

FBC : Facteur de bioconcentration

FBCk : Facteur de bioconcentration cinétique

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

Koc : Coefficient d'absorption

Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol

LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques

LCS : Limites de concentration spécifiques

MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)

MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses

NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable

NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable

NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

TYBALD®



NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes

NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance

NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement

NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable

OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques

Pow : Coefficient de partage octanol/eau

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

PNEC : Concentration prédictive sans effet

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TAE : Toxicité Aigüe Estimée

TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil

TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme

TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps

UFC : Unité Formant Colonie

VLE : Valeur Limite d'Exposition

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

VME : Valeur Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
